# DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

## VILLE DE VILLEPARISIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# **SÉANCE DU 25 JUIN 2024**

\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.

\*\*\*

Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	23
Membres représentés	9
Membres absents	3
Secrétaire de séance	19 juin 2024
Date de la convocation des conseillers	19 juin 2024
Date de l'affichage de la convocation	19 juin 2024

200

## PRÉSENTS:

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Monsieur Alain GOREZ, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints**. Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERE, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Samir METIDJI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux**.

## **POUVOIRS:**

Madame Christine GINGUENÉ,donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT Madame Maria ALVES donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD, Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Monsieur Serge DOMINGUES Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Emma ABREU,

## **ABSENTS EXCUSÉS:**

Monsieur William MUSUMECI Madame Nadia GHARNIT Madame Laurence GROSSI

#### Conseil Municipal du 25 juin 2024 - Délibération n°2024-67/06-17

<u>OBJET</u>: Convention bilatérale 2024-2026 avec Valophis définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Commune de Villeparisis

#### Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L 2121-29, L 2121-1 à L2121-23, R 2121-9, R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concerne le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu le code de la Construction et de l'habitation et ses articles L441-1, R441-5 et R441-5-2

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (Loi LEC) ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux Vu la présentation de la convention lors de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi le 17 juin 2024,

Considérant que la Ville de Villeparisis détient des réservations de logements locatifs sociaux conformément aux conventions de garantie de prêts contractés par les divers bailleurs sociaux présents sur la Ville ;

Considérant que le passage de gestion en stock en gestion en flux des droits de réservation doit faire l'objet d'une convention;

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE,

#### **DELIBÈRE**

#### Article 1er:

Approuve la Convention bilatérale 2024-2026 avec le bailleur Valophis définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Commune de Villeparisis

#### Article 2:

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures concernant son exécution,

#### Article 3:

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à la Trésorière Municipale et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

#### Adopté après le vote suivant :

32 votants dont 9 pouvoirs

31 pour dont 9 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 abstention (Monsieur Sicre de Fontbrune)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS. AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES. POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature

Signature

Caroline DIGARD
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20240627-24\_09449-DE Date de télétransmission : 27/06/2024 Date de réception préfecture : 27/06/2024